

Révisions : le patrimoine

1. Définition et Nature du Patrimoine

Le patrimoine est étroitement lié à la personnalité juridique, qui est la capacité pour une personne (physique ou morale) d'être titulaire de droits et d'obligations.

- ❖ **Définition** : Le patrimoine est l'ensemble des droits et obligations, appréciables en argent, détenus par un individu.
- ❖ **Composition** : Il se divise entre l'**actif** (les droits) et le **passif** (les obligations et dettes).
- ❖ **Lactif net** : C'est la valeur réelle du patrimoine, calculée par la formule : $\text{Actif} - \text{Passif} = \text{Actif net}$.

2. La Composition de l'Actif Patrimonial

L'actif regroupe deux grandes catégories de droits :

A. Les Droits Réels (pouvoir sur une chose)

Ils portent sur des biens, que l'on classe selon leur nature :

- ❖ **Biens corporels** : Choses tangibles que l'on peut toucher.
 - **Meubles** : Biens que l'on peut déplacer (ex: un véhicule, un ordinateur).
 - **Immeubles** : Biens que l'on ne peut pas déplacer, soit par nature (terrain, maison), soit par **destination** (meuble attaché de façon permanente à un immeuble, comme un radiateur ou une baignoire).
- ❖ **Biens incorporels** : Biens sans existence matérielle mais ayant une valeur financière (ex: brevets, marques, logiciels, actions de sociétés).

B. Les Droits Personnels (pouvoir sur une personne)

Le titulaire du droit peut exiger d'une autre personne une prestation, qui se traduit par une obligation de :

- ❖ **Donner** : Transférer la propriété, .
- ❖ **Faire** : Accomplir une action (ex: réaliser un travail, payer un loyer).
- ❖ **Ne pas faire** : S'abstenir (ex: clause de non-concurrence, de confidentialité...).

3. Le Passif et le Droit des Créanciers

Le passif est constitué de l'ensemble des **dettes** contractées (emprunts, factures impayées, charges sociales).

Principe important : En vertu de l'article 2284 du Code civil, quiconque s'oblige personnellement est tenu de remplir son engagement sur tous ses biens mobiliers et immobiliers.

Les créanciers peuvent donc saisir des éléments de l'actif pour se rembourser en cas de non-paiement.

4. Les Grands Principes Juridiques

- ❖ **Lunicité du patrimoine** : En droit français, le principe classique est : "une personne, un patrimoine".
- ❖ **La distinction Personne Physique / Personne Morale** :

- Si vous créez une **société** (ex: SARL, SAS), celle-ci possède une personnalité juridique propre et donc un patrimoine distinct de celui de l'associé.
- À l'inverse, pour l'**entrepreneur individuel**, ses biens professionnels sont souvent intégrés à son patrimoine personnel (bien que des mécanismes comme l'EIRL aient existé pour limiter cette confusion).

❖ **Caractéristiques des droits patrimoniaux :**

- Ils sont **cessibles** (on peut les vendre),
- **transmissibles** (aux héritiers),
- **saisissables** (par les créanciers)
- **prescriptibles** (ils s'éteignent après un certain délai).